



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-029

PUBLIÉ LE 23 SEPTEMBRE 2016

Sommaire

03_CHV_Centre Hospitalier de Vichy

03-2016-09-15-002 - CH de Vichy - Décision DG-2016-04 du 1er septembre 2016 (8 pages)

Page 3

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2016-09-19-041 - Arrêté n°2494-2016 portant transfert de la gestion comptable et financière de l'EHPAD de COSNE D'ALLIER et de l'EHPAD d' HERISSON à la trésorerie de CERILLY (2 pages)

Page 12

03-2016-09-20-004 - DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL (4 pages)

Page 15

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-22-001 - Avis n° 2574/2016 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier, en date du 22 septembre 2016, modifiant l'avis n° 2468/2016 du 14 septembre 2016 relatif au projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1847 m² d'un magasin Leclerc situé zone de Châteaugay à Domérat. (2 pages)

Page 20

03_CHV_Centre Hospitalier de Vichy

03-2016-09-15-002

CH de Vichy - Décision DG-2016-04 du 1er septembre
2016



CENTRE HOSPITALIER DE VICHY

DIRECTION GENERALE - CG/MFT

DECISION DG-2016-04

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Vichy.

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires.

- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des Etablissements Publics de Santé.

- Vu l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique.

- Vu les articles D6143-33 et suivants du Code la Santé Publique.

- Vu l'organigramme du personnel de direction.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Sont de la compétence spécifique du Directeur par intérim, **Monsieur Cyril GUAY**, les matières suivantes :

- ◆ **Les relations externes, notamment avec les pouvoirs publics.**
- ◆ **Les actes et décisions énumérés aux 1° à 16° de l'article L.6143-7 du Code de la Santé Publique après concertation avec le Directoire.**
- ◆ **Plus généralement dans les matières autres que celles énumérées aux 1° à 16° de l'article L.6143-7 du Code la Santé Publique, toute décision ou acte qui, à raison de l'importance de son objet ou de son incidence financière pour le Centre Hospitalier, ne saurait être prise par délégation.**
- ◆ **Les décisions de nomination aux fonctions de Chef de Pôle.**
- ◆ **Les actes liés à la politique hospitalière de territoire.**
- ◆ **Les décisions relatives aux emprunts, aux dons et aux legs.**
- ◆ **Les décisions d'ester en justice.**
- ◆ **Les décisions d'achat de toute nature dont le montant est supérieur à 150 000 € hors taxes notamment la décision d'attribution et l'acte d'engagement.**
- ◆ **Les sanctions disciplinaires autres que celles du premier groupe, ainsi que les décisions de licenciement en fin de stage ou pour insuffisance professionnelle.**

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur par intérim, Monsieur Cyril GUAY, **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, reçoit délégation de signature pour les matières énumérées à l'article 1^{er} de la présente Décision.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement des délégataires habituels, l'administrateur de garde dispose d'une délégation générale de signature pour l'ensemble des actes et décisions à prendre en urgence. Il en informe sans délai le Directeur par intérim du Centre Hospitalier ou Madame Thérèse DERISBOURG, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation.

ARTICLE 4 :

De donner délégation de signature aux personnes énumérées dans l'annexe jointe à la présente décision, dans la limite des compétences et des montants (toutes taxes comprises) précisés.

POLE MANAGEMENT / RESSOURCES HUMAINES

ARTICLE 5 :

Monsieur Cyril GUAY, Directeur par intérim, est signataire direct de tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion courante de l'Etablissement, y compris les notes de service et les notes d'information à l'intention du personnel.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Les affaires médicales, y compris les relations avec les réseaux de soins, les conventions de coopération.**
- ◆ **La gestion des carrières médicales et des sages-femmes.**
- ◆ **La formation du personnel médical.**
- ◆ **La paie du personnel médical.**
- ◆ **Tous documents relatifs à la permanence et à la continuité des soins.**
- ◆ **La communication.**

ARTICLE 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril GUAY, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Elise LALEURE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction Stratégie/ Offres de Soins/Affaires Médicales, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 5 de la présente décision.

ARTICLE 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cyril GUAY et de Madame Marie-Elise LALEURE, de donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 5 de la présente décision.

ARTICLE 8 :

De donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **La gestion des carrières du personnel non médical.**
- ◆ **La formation du personnel non médical.**
- ◆ **La paie du personnel non médical.**
- ◆ **Les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.**
- ◆ **Les ordres de mission et les remboursements de frais de déplacement.**
- ◆ **Les tableaux de garde et d'astreinte.**
- ◆ **Les accidents du travail.**
- ◆ **Les relations avec la CNRACL, le CGOS, la MNH et autres organismes.**
- ◆ **L'activité de l'IFSI et de l'IFAS (hormis les documents définis à l'article 10).**
- ◆ **Les relations avec l'IFMK.**
- ◆ **La gestion de la crèche.**
- ◆ **Les relations sociales, la sécurité des personnels et les conditions de travail.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Tous les actes de gestion des Ressources Humaines.**
- ◆ **Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.**

ARTICLE 9 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Madame Marjorie MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 8 de la présente décision.

ARTICLE 10 :

De donner délégation de signature à **Monsieur Didier DUPEUX**, Directeur IFSI-IFAS, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 11 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUPEUX, de donner délégation de signature à **Madame Brigitte DARROT**, Cadre de santé formateur, pour tous les documents et courriers relatifs à la gestion courante de l'IFSI et de l'IFAS, hormis les documents valant engagement financier de l'établissement et émissions de titres de recettes.

ARTICLE 12 :

De donner délégation de signature à **Madame Dominique GUILLEMARD**, Coordinatrice générale des activités de soins, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques, dont les conventions de stage des agents affectés à la Direction des Soins Infirmiers.

ARTICLE 13 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique GUILLEMARD, de donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, et, en cas d'absence simultanée de Madame Dominique GUILLEMARD et de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Madame Marjorie MOREL**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Ressources Humaines et des Instituts de Formation, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant de la Direction des Soins et de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques.

ARTICLE 14 :

De donner délégation de signature à **Madame Christine CESARI**, Cadre Socio-Educatif du Service Social, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 15 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine CESARI de donner délégation de signature à **Madame Nathalie VERRIERE**, Assistante Sociale du Service Social, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement courant du Service Social.

ARTICLE 16 :

Monsieur Cyril GUAY, Directeur par intérim, est signataire direct de tous les actes et documents relevant de la direction de l'Efficiences, des Risques et des Usagers :

- ◆ **L'ensemble des questions traitant de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Relations avec les Usagers.**
- ◆ **La Commission des Relations avec les Usagers et de la Qualité de la Prise en Charge.**
- ◆ **L'assurance en responsabilité de l'Etablissement.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**
- ◆ **Tous les documents relatifs à la coordination des projets et aux organisations.**

ARTICLE 17 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cyril GUAY, de donner délégation de signature à **Madame Marie-Christine MARTINEZ**, adjointe au directeur en charge de l'Efficiences, des Risques et des Usagers, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 16 de la présente décision.

ARTICLE 18 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Monsieur Cyril GUAY et de Madame Marie-Christine MARTINEZ, de donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation au sein du Pôle Management/Ressources Humaines, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 16 de la présente décision.

ARTICLE 19 :

De donner délégation de signature à **Madame Delphine ROUX**, Attachée d'Administration Hospitalière, Directrice par intérim des Affaires Financières et des Entrées, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **Les affaires budgétaires et financières.**
- ◆ **L'ordonnancement de l'ensemble des dépenses en conformité avec l'EPRD.**
- ◆ **La gestion des malades et des personnes hébergées.**
- ◆ **Les contentieux relevant de ce domaine d'activité.**
- ◆ **Le tirage et le remboursement des lignes de trésorerie.**
- ◆ **Les notes d'information et courriers relevant des domaines de compétence de la direction des Affaires Financières et des Entrées.**
- ◆ **La gestion du patrimoine.**
- ◆ **L'assurances des biens et des personnes.**
- ◆ **Les études cliniques.**
- ◆ **Les conventions portant sur des activités thérapeutiques en psychiatrie.**

ARTICLE 20 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine ROUX, de donner délégation de signature à **Madame Christine FRANCOIS**, Attachée d'Administration Hospitalière au Bureau des Entrées, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 19 de la présente décision lorsqu'ils sont relatifs au fonctionnement du Service Admissions/Frais de séjour/Consultations/Contentieux.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

ARTICLE 21 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Delphine ROUX et de Madame Christine FRANCOIS, de donner délégation de signature à **Monsieur Xavier MOCELLIN**, Adjoint des Cadres Hospitaliers au Bureau des Entrées, pour signer toute décision urgente en relation avec la situation administrative des patients.

Cette délégation vaut notamment pour la signature :

- de toute décision et de tout document concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques sans consentement dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.
- de tout document en rapport avec les formalités de décès des patients.

ARTICLE 22 :

De donner délégation de signature à **Madame Carol PESNEL**, Directrice du Système d'Information, pour tous les actes et documents relatifs au fonctionnement du Système d'Information/Relations avec les fournisseurs.

POLE TRAVAUX/ACHATS/LOGISTIQUE

ARTICLE 23 :

De donner délégation de signature à **Madame Thérèse DERISBOURG**, Directrice-Adjointe des Ressources Humaines et des Instituts de Formation au sein du Pôle Management/Ressources Humaines, en charge par intérim du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents relevant des domaines suivants :

- ◆ **Les actes d'engagement des marchés publics formalisés et leurs avenants dont le montant est inférieur à 150 000 € hors taxes.**
- ◆ **La sécurité des personnes et des biens au sein de l'Etablissement.**
- ◆ **Les notes d'information.**
- ◆ **Les courriers internes.**

ARTICLE 24 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Monsieur Jean-François COLLOMBET**, Ingénieur au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Travaux-Services Techniques-Sécurité et du Département Equipements Achats.

ARTICLE 25 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Monsieur Stéphane MARTIN**, Ingénieur au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Logistique Intégré.

ARTICLE 26 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG, et de Monsieur Jean-François COLLOMBET, de donner délégation de signature à **Monsieur Stéphane MARTIN**, Ingénieur au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision relatifs aux domaines d'activité du Département Travaux-Services Techniques-Sécurité, et du Département Equipements Achats, hormis les actes d'engagement des marchés et leurs avenants.

ARTICLE 27 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG, et de Monsieur Stéphane MARTIN, de donner délégation de signature à **Monsieur Jean-François COLLOMBET**, Ingénieur au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Logistique Intégré.

ARTICLE 28 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Thérèse DERISBOURG, de donner délégation de signature à **Monsieur Philippe QUAIRE**, Technicien Supérieur Hospitalier au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Biomédical.

ARTICLE 29 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Thérèse DERISBOURG, et de Monsieur Philippe QUAIRE, de donner délégation de signature à **Monsieur Jean-François COLLOMBET**, Ingénieur au sein du Pôle Travaux/Achats/Logistique, pour tous les actes et documents traitant des affaires visées à l'article 23 de la présente décision, et relatifs aux domaines d'activité du Département Biomédical.

GARDE DE DIRECTION

ARTICLE 30 :

Délégation de signature est donnée à l'Administrateur de Garde, représentant de l'autorité légale, à l'effet de signer, au cours des gardes administratives qui lui sont confiées, toute décision, correspondance ou formulaire officiel lié à la vie hospitalière, notamment à la prise en charge des patients, à l'état civil, aux actes médico-légaux, à la gestion des ressources humaines, à la sécurité des personnes et des biens, à la continuité du service public ou présentant un caractère d'urgence manifeste.

Cette délégation vaut également à l'occasion de la signature de tous certificats concernant des patients faisant l'objet de soins psychiatriques dans le cadre des dispositions de la Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée.

Les personnels assurant des gardes administratives conformément à un tableau de garde hebdomadaire sont désignés ci-après :

- Monsieur Cyril GUAY, Directeur par intérim.
- Madame Thérèse DERISBOURG, Directrice-Adjointe.
- Madame Delphine ROUX, Attachée d'Administration Hospitalière, Directrice par intérim des Affaires Financières et des Entrées.
- Madame Dominique GUILLEMARD, Coordinatrice Générale des activités de Soins.
- Madame Caroll PESNEL, Directrice du Système d'Information.
- Madame Marie-Elise LALEURE, Attachée d'Administration Hospitalière.
- Monsieur Jean-François COLLOMBET, Ingénieur.

ARTICLE 31 :

Les décisions prises ou les actes signés au titre de l'article 30 font l'objet d'une traçabilité particulière à travers un rapport hebdomadaire de garde administrative et lorsque l'importance d'un événement le justifie, l'Administrateur de Garde informe sans délai le Directeur par intérim du Centre Hospitalier ou Madame Thérèse DERISBOURG, Directrice-Adjointe en charge des Ressources Humaines et des Instituts de Formation.

ARTICLE 32 :

Les délégations consenties au titre de la présente décision peuvent, à tout moment, être retirées par l'autorité délégante.

ARTICLE 33 :

Toutes les décisions antérieures portant délégation de signature sont abrogées.

ARTICLE 34 :

La présente Décision est communiquée au Directoire et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vichy. Elle prend effet à la date de notification aux intéressés.
Elle est transmise sans délai à Madame la Trésorière Principale du Centre Hospitalier, accompagnée d'un dépôt des signatures.

La présente Décision fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de l'Allier. Elle est consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier.

Fait à Vichy, le 1^{er} septembre 2016

Le Directeur par intérim,

SIGNE

Cyril GUAY

DIFFUSION :

- . Membres du Conseil de Surveillance
- . Membres du Directoire
- . Madame la Trésorière Principale
- . M. GUAY, Mme DERISBOURG
- . Mme GUILLEMARD
- . Mme PESNEL, M. MATHE
- . Mme LALEURE, Mme M. MOREL, Mme FRANCOIS, Mme ROUX
- . M. DUPEUX, Mme DARROT
- . M. COLLOMBET, M. MARTIN, M. QUAIRE, Mme COSTELLE
- . Mme CESARI, Mme VERRIERE
- . Mme MARTINEZ
- . M. MOCELLIN
- . Mme RULL-ESPAGNOL, Mme THIBAUT, Mme BERTUCAT, Mme COUMELET, M. TAVERNIER
- . Mme PICHARD, Mme MATTOT
- . Mme CAVELIER
- . M. ROMANE, M. JACQUET, Mme CHAPON
- . Mme BESSON, Mme GUILLERMIN
- . M. PANNETIER, M. COUTIER, M. PAULAT, M. THINET
- . M. MAZIOUX, M. TALABARD, M. JANOWIEZ
- . Recueil des Actes Administratifs

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-09-19-041

Arrêté n°2494-2016 portant transfert de la gestion
comptable et financière de l'EHPAD de COSNE
D'ALLIER et de l'EHPAD d' HERISSON à la trésorerie de
CERILLY

PREFET DE L'ALLIER

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau du conseil et du contrôle budgétaire, dotations de l'Etat, intercommunalité

N° 2494 /2016

A R R E T E
Portant transfert de la gestion comptable et financière
de l'EHPAD de COSNE D'ALLIER et DE L'EHPAD d'HERISSON
à la trésorerie de CERILLY

LE PREFET DE L'ALLIER
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ; et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie chargé du budget ;
- Vu** l'article 5 de l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de Mme Marie-Jeanne GUILLE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier ;

Vu le décret du Président de la République du 30 avril 2014 portant nomination de M. Arnaud COCHET, Préfet du département de l'Allier ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 portant réorganisation de postes comptables et suppression de la trésorerie de Hérisson ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions antérieures au présent arrêté relatives à la désignation des receveurs :

- de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé à Cosne d'Allier,

- de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) situé à Hérisson

sont remplacées par les dispositions suivantes :

« à compter du 1^{er} janvier 2017, les fonctions du receveur sont assurées par le chef de poste de la Trésorerie de Cérilly ».

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, la Directrice Départementale des Finances Publiques de l'Allier, le Sous-Préfet de Montluçon, Mesdames et Messieurs les Directeurs des établissements énumérés à l'article 1 du présent arrêté, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Moulins, le 19 septembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Signé

David-Anthony DELAVOËT

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-09-20-004

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE
CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de VICHY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CUBEAU, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **50 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **50 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à M. Patrice GUERIAUD, Inspecteur des Finances Publiques, Adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de VICHY, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de **15 000 €**, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de **gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **15 000 €** ;

3°) **les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant** ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

1°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office **et, en matière de gracieux fiscal**, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie B** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
CARQUE Jocelyne	WATHIER Nicole	PIESSAT Patrick
	RICHARD Josette	ROUGEMONT Dominique

2°) **Délégation** de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de **contentieux fiscal d'assiette**, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office :

dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de **catégorie C** désignés ci-après :

nom prénom	nom prénom	nom prénom
BEST Carine	GILLE Franck	SUGERES Pauline
BIDAUD Marie-Hélène	LABOISSE Christophe	REYNARD Sandrine
CHAVENON Géraldine	LANGIAUX Eric	ROBIN Sylvie
DANIEL Carole	LIONNOIS Frank	
DELAMOTTE Candice	MASCHER Nadège	VITALIS Muriel
GEFFRE Laurent	BARBIER Sylviane	RIBOULET Nadia
	MAYET Joelle	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions **gracieuses, relatives aux pénalités** et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DHORDAIN Marilyne	Contrôleur FIP		6 mois	3000
COUPERIER Françoise	Contrôleur FIP		6 mois	3000
DEVAUX Claire	Contrôleur FIP	/	6 mois	3000
VALCOURT Martine	Contrôleur FIP	/	6 mois	3000
PARDON Lionel	Contrôleur FIP		6 mois	3000
GRANJON Monique	Agent FIP	/	6 mois	3000
DUCARRE Sandrine	Agent FIP	/	6 mois	3000
MATHEVET Edouard	Agent FIP	/	6 mois	3000

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FLAHAUT Geneviève	Contrôleur FIP	10 000	10 000
MONTEGUT Elisabeth	Contrôleur FIP	10 000	10 000
MONTEGUT Marc	Contrôleur FIP	10 000	10 000

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLAHAUT Geneviève	Contrôleur FIP	3 mois	3000
MONTEGUT Elisabeth	Contrôleur FIP	3 mois	3000
PIESSAT Patrick	Contrôleur FIP	3 mois	3000
RICHARD Josette	Contrôleur FIP	3 mois	3000
CARQUE Jocelyne	Contrôleur FIP	3 mois	3000
WATHIER Nicole	Contrôleur FIP	3 mois	3000

Article 7

Le présent arrêté prend effet le 20 septembre 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'ALLIER

A Cusset , le 20 septembre 2016
La comptable, Responsable du Service des impôts
des Particuliers,

Mireille POUZERATTE

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-09-22-001

Avis n° 2574/2016 de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Allier, en date du 22 septembre 2016, modifiant l'avis n° 2468/2016 du 14 septembre 2016 relatif au projet d'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1847 m² d'un magasin Leclerc situé zone de Châteaugay à Domérat.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ALLIER

Préfecture
Mission interministérielle de coordination
Questions économiques et appui aux entreprises

Affaire suivie par Elisabeth Petit
pref-cdac03@allier.gouv.fr
Tél. : 04.70.48.33.80
Télécopie : 04.70.48.30.77

N° 2574 /2016

- AVIS -

modifiant l'avis n° 2468/2016 du 14 septembre 2016 relatif au projet n° 6/2016

présenté par la SCI Mondis-Immo,
26 rue Pierre Villon - 03100 MONTLUCON

en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat.

Vu les articles L 751-1 et suivants et R 751-1 et suivants du code de commerce ;

Vu les articles L 2122.17 et L 2122.18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 630/2015 du 2 mars 2015 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial de l'Allier;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2301/2016 du 18 août 2016, portant composition de la CDAC pour l'examen de la demande présentée par la SCI Mondis-Immo ;

Vu la demande de permis de construire n° 003 101 16 A0024 déposée en mairie de Domérat le 20 juillet 2016, par la SCI Mondis Immo ;

Vu la demande transmise par le maire de Domérat et enregistrée le 1er août 2016 présentée par la SCI Mondis-Immo, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension d'un ensemble commercial par l'extension de 1 847 m² d'un magasin Leclerc de 6 500 m² de surface de vente, portant la surface de vente totale de l'ensemble commercial à 10 807 m², situé ZA de Chateaugay, 4 rue de la Chevêche à Domérat ;

Vu l'avis n° 2468/2016 du 14 septembre 2016,

Article 1: Une erreur s'étant insérée dans le libellé de la qualité au titre de laquelle les membres participent à la commission, l'avis du 14 septembre 2016 susvisé est modifié ainsi qu'il suit ;

Ont voté pour l'autorisation du projet :

- Mme Josiane CHAPON, adjoint au maire de Domérat ;
- M. Bernard COULON, conseiller départemental du canton de Saint-Pourçain-sur-Sioule, représentant le président du Conseil Départemental,
- Mme Valérie TAILHARDAT, remplaçant le président de la communauté d'agglomération de Montluçon, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ;
- M. Daniel DUGLERY, président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de la Vallée de Montluçon et du Cher, établissement public de coopération intercommunale, chargé du SCOT, dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ;
- Mme Cécile de BREUVAND, Conseillère Régionale, représentant le président du Conseil Régional,
- M. René MARTIN, maire de Bressolles, représentant les maires du département de l'Allier,
- M. Jacques CONSTANTIN, maire de Budelière, désigné par le préfet de la Creuse ;
- M. Jean-Marie LEFELLE (Union Fédérale des Consommateurs de Montluçon), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ;
- M. Jean-Pierre GOGUILLON (Union Fédérale des Consommateurs de Moulins), représentant du collège « consommation et protection des consommateurs » ,

A voté contre l'autorisation du projet :

- Mme Andrée ROUFFET-PINON (Fédération Allier Nature), représentante du collège « développement durable et aménagement du territoire » ;

Article 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées

Article 3 : Le présent avis sera, en application de l'article R. 752-19 du code de commerce inséré au Recueil des Actes Administratifs du département.

Moulins, le 22 septembre 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, empêché,
Président de la Commission Départementale
d'Aménagement Commercial,
Le Secrétaire Général,

signé

David-Anthony DELAVOËT